PUBLIÉ LE 23/04/2024

Décision du 23/04/2024 portant renouvellement d'autorisation d’un programme d’apprentissage - Saizen

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités Saizen effectuée par le laboratoire Merck-Serono - Lyon 37 rue Saint Romain 69008 LYON en date du 26 mars 2024, modifiée le 16 avril 2024 et notamment du bilan fourni à cet effet ;

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide :

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « Savoir, apprendre, informer », relatif à :

Saizen
du laboratoire Merck Serono

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 23 avril 2024

Marie Tardieu
Cheffe du pôle 5 de la Direction médicale des Médicaments 1